



DCM DU 8 JUIN 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.147

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 8 juin** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle Méliès à l'espace Intergénération – Rue des écoles.

Date de convocation : 2 juin 2023 - **Date d'affichage** : 14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

21 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET et Anne-Laure OULED-SGHAÏER.

8 excusés : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mesdames Maëva AMELOT, Laëtitia NOËL et Rozenn PIEL.

7 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Mickaël ROSETZKY), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE) et Mme Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Sophie CARADEC).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

**CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – M. MME MOULAN –
CORRECTIF D'UNE ERREUR MATÉRIELLE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-3, et L.2141-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-159 en date du 2 juin 2022 portant intégration au domaine public des voies et espaces communs de l'opération « Résidence de la Fontaine »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-277 en date du 29 septembre 2022 portant intégration au domaine public des voies et espaces communs de l'opération « Résidence de la Fontaine » - correctif,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-045 en date du 9 février 2023 portant désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise située rue La Fontaine,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 novembre 2022,

VU l'accord des colotis recueillis en application de l'article L.442-10 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 20 octobre 2022,

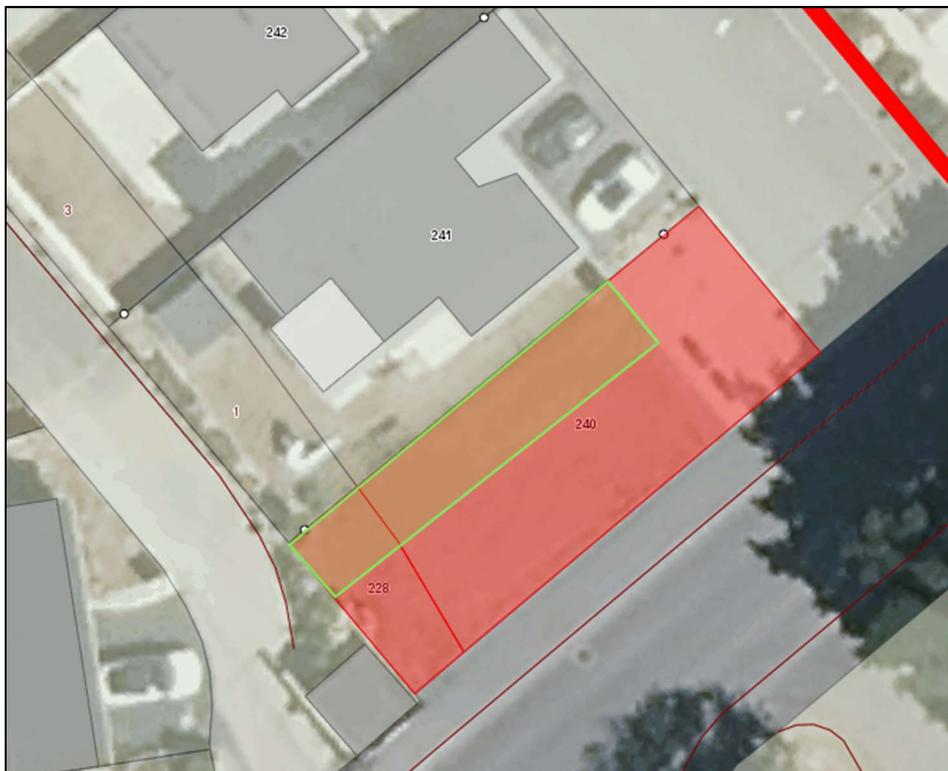
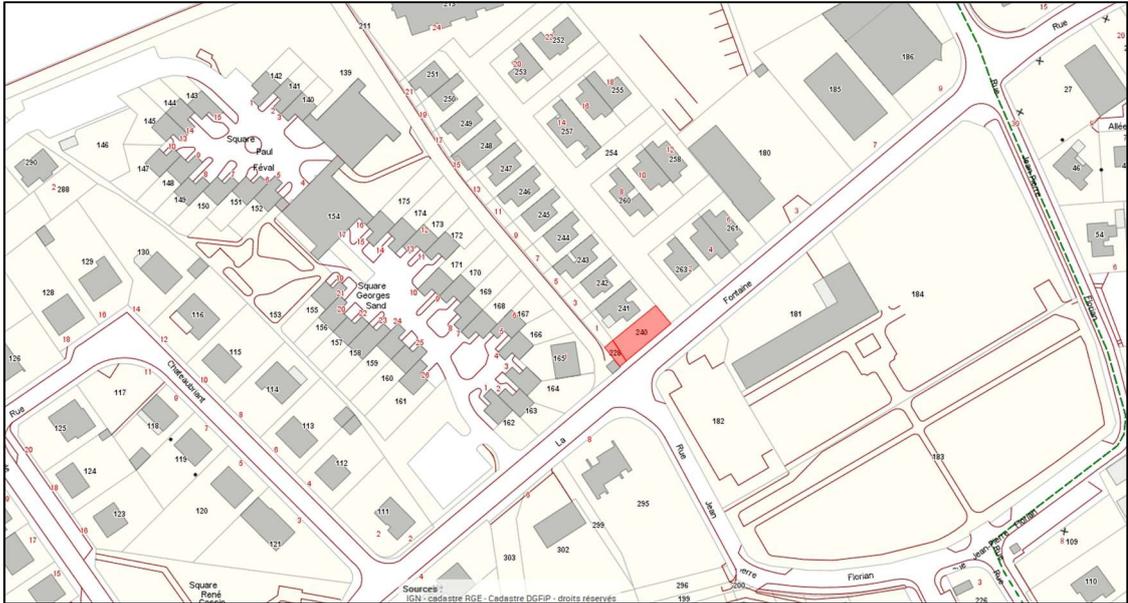
CONSIDÉRANT la demande en date du 10 décembre 2019 de M. MOULAN Raphaël, propriétaire des parcelles cadastrées section BB n°229 et n°241 sises 1 rue Guy de Maupassant, Résidence La Fontaine, d'acquérir une partie du domaine public communal cadastré BB n°228 et n°240, jouxtant sa propriété pour une surface d'environ 70 m² (document d'arpentage en cours de réalisation par un géomètre – estimatif au sein du cadre vert ci-dessous), et ce dans le but d'étendre son terrain,

CONSIDÉRANT que l'emprise objet de la cession est une portion de l'espace vert appartenant à l'opération Résidence La Fontaine, ayant fait l'objet d'une intégration au domaine public et située dans le prolongement de la propriété de M. MOULAN Raphaël,

CONSIDÉRANT que le 3 mai 2023, l'étude notariale de Liffré AP NOTAIRES a informé la Ville que M. MOULAN Raphaël ET Mme. MOULAN Cindy sont acquéreurs de l'emprise foncière à céder,

CONSIDÉRANT que la délibération DCM n°2023.087 prise lors du Conseil municipal du 30 mars 2023 ne mentionnait pas la présence de Mme MOULAN Cindy en tant qu'acquéreur de la portion du domaine public communal à céder,

Madame Claire BRIDEL, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, expose que M. MOULAN Raphaël, propriétaire de la parcelle cadastrée section BB n°229 et n°241 sises 1 rue Guy de Maupassant, a sollicité la commune afin d'acquérir une portion d'environ 70 m² (document d'arpentage en cours de réalisation par un géomètre – estimatif au sein du cadre vert ci-dessous), issue de l'espace vert communal jouxtant sa propriété, dans le but d'y étendre son terrain.



Il est proposé de céder à M. MOULAN Raphaël **et** Mme MOULAN Cindy ladite portion d'une surface d'environ 70 m² (document d'arpentage en cours de réalisation par un géomètre – estimatif au sein du cadre vert ci-dessus).

Les conditions de cession sont les suivantes : il est proposé de céder la portion du domaine public communal au prix de 110 € TTC/m² étant entendu que les frais annexes (notaire, géomètre, ...) afférent à cette cession seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'information concernant la présence de Mme MOULAN Cindy en tant qu'acquéreur de la portion de domaine public communal ;
- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2023.087 ;
- **ACCEPTTE** de céder à M. MOULAN Raphaël et Mme MOULAN Cindy la portion de domaine public communal conformément aux indications inscrites au sein de la présente délibération ;
- **FIXE** le prix de cession à 110 € TTC/m² ;
- **DIT** que les frais annexes afférents à cette cession (notaire, géomètre, ...) seront à la charge exclusive des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ